

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
Route de Porte Fâche (VC n° 1)

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande en date du 15/07/2024 de RTC sise au 69 place Georges Clémenceau 63100 MAYENNE, sous-traitant de SOGETREL sur le marché RCC ORANGE ;

Considérant que pour réaliser les travaux de dépose massive du réseau ORANGE souterrain, il y a lieu de respecter le code de la route.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – A compter du **29/07/2024** et jusqu'au **28/08/2024**, date de fin des travaux de dépose massive du réseau ORANGE souterrain, la circulation devra être adaptée sur la rue de Porte Fâche.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 – La vitesse autorisée sera limitée à **30 Km/h** sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Boutiers Saint Trojan ainsi qu'à chaque extrémité de l'alternat.

ARTICLE 7 – - MM.

le Maire de la Commune,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

le S.D.I.S.,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Boutiers Saint Trojan, le 15/07/2024

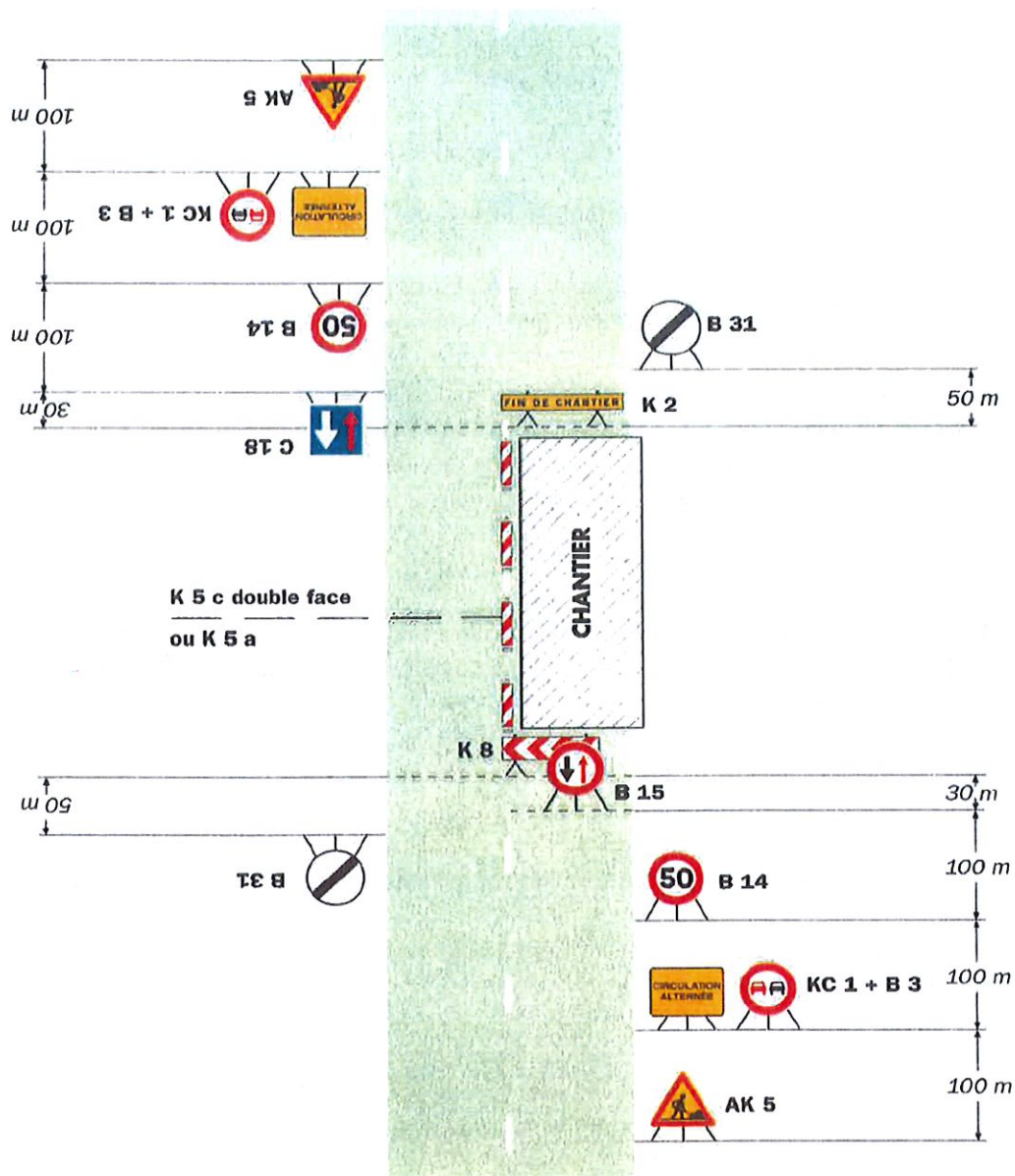
Le Maire,

Jean-François BRUCHON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois.

SCHEMA 1 – Alternat par panneaux B15 C18



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

